

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

MODELABS GROUP

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 2.287.115,50 euros
Siège social : 11 bis, rue Roquépine, 75008 Paris
450 671 367 RCS Paris

AVIS DE REUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

Conformément à l'avis rectificatif n° 129 publié en date du 28 octobre 2011, les actionnaires de la société **MODELABS GROUP** sont avisés qu'une assemblée générale mixte se tiendra le 27 février 2012 à 14h30, au siège de la Société, afin de délibérer sur l'ordre du jour indiqué ci-après :

1. De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

- Ratification de la cooptation de Monsieur François Bozon en qualité de nouveau membre du Conseil de Surveillance.

2. De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- Modification de la date de clôture de l'exercice social ;
- Modification consécutive des Statuts ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

TEXTE DES RESOLUTIONS PRESENTEES A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 27 FEVRIER 2012

PARTIE ORDINAIRE

Première résolution

(Ratification de la cooptation de Monsieur François Bozon en qualité de nouveau membre du Conseil de Surveillance)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, et après avoir pris acte de la décision du Conseil de Surveillance en date du 1 septembre 2011 de coopter à titre provisoire Monsieur François Bozon en qualité de nouveau membre du Conseil de Surveillance,

décide, conformément aux dispositions de l'article L.225-78 du Code de commerce, de ratifier la cooptation de Monsieur François Bozon en qualité de nouveau membre du Conseil de Surveillance, en remplacement de Madame Shannon Fairbanks, démissionnaire.

Monsieur François Bozon exercera ses fonctions de membre du Conseil de Surveillance pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'Assemblée Générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

PARTIE EXTRAORDINAIRE

Deuxième résolution

(Modification de la date de clôture de l'exercice social)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, et après avoir pris acte de la décision du Conseil de Surveillance en date du 1 septembre 2011 autorisant, en tant que de besoin, le projet de modification de la date de clôture de l'exercice social,

décide de modifier la date de clôture de l'exercice social et ainsi de fixer au 31 mars de chaque année, au lieu du 31 décembre, la date de clôture de l'exercice social, et de fixer au 1 avril de chaque année, au lieu du 1 janvier, la date d'ouverture de l'exercice social ;

décide en conséquence, que l'exercice social actuellement en cours ouvert le 1 janvier 2012 sera donc clos le 31 mars 2012, après une période exceptionnelle de 3 mois.

L'exercice suivant sera ouvert le 1 avril 2012 et sera clos le 31 mars 2013 après une période de 12 mois.

Troisième résolution

(Modification consécutive des statuts)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et compte tenu de l'adoption de la présente résolution,

décide de modifier l'article 6 des statuts comme suit :

Article 6 - Exercice social

L'exercice social commence le 1^{er} avril et se termine le 31 mars de chaque année.

Quatrième résolution

(Pouvoirs)

L'Assemblée Générale **confère** tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie du procès-verbal des présentes délibérations à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de dépôt, d'enregistrement et de publicité.

Les actionnaires peuvent prendre part à cette Assemblée quelque soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires, nonobstant toutes clauses statutaires contrares.

Il est justifié du droit de participer aux assemblées générales des sociétés par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application du septième alinéa de l'article L.228-1 du Code de commerce, au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le 23 février 2012 à zéro heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R.225-61 du Code de commerce, en annexe au formulaire de vote à distance ou de procuration, ou encore à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

A défaut d'assister personnellement à cette Assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- 1) adresser une procuration à la société sans indication de mandataire ;
- 2) donner une procuration à toute personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues à l'article L.225-106 1 du Code de commerce. Ainsi l'actionnaire devra adresser à CACEIS Corporate Trust une procuration écrite et signée indiquant son nom, prénom et adresse ainsi que ceux de son mandataire accompagnée de la photocopie d'une pièce d'identité de l'actionnaire et du mandataire. La révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa constitution.

- 3) voter par correspondance.

Les actionnaires n'assistant pas personnellement à cette Assemblée, pourront voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée, à leur conjoint, à un autre actionnaire ou à toute autre personne de leur choix, dans le respect des dispositions légales et réglementaires notamment celles prévues à l'article L.225-106 du Code de commerce.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions.

Cependant, si la cession intervient avant le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la société, nonobstant toute convention contraire.

Les formulaires de procuration et de vote par correspondance sont adressés automatiquement aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré par courrier postal.

Conformément à la loi, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à cette Assemblée Générale, seront mis à la disposition des actionnaires, dans les délais légaux, au siège social de **MODELABS GROUP** ou transmis sur simple demande adressée à CACEIS Corporate Trust. En outre, les documents mentionnés à l'article R.225-73-1 du Code de commerce seront publiés sur le Site Internet de la Société (<http://www.modelabs.com>) 21 jours au moins avant la date de l'Assemblée.

Pour les propriétaires d'actions au porteur, les formulaires de procuration et de vote par correspondance leurs seront adressés sur demande par lettre recommandée avec avis de réception auprès de **CACEIS Corporate Trust – Service Assemblée Générale – 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEUX Cedex 9** au plus tard six jours avant la date de l'Assemblée.

Pour être comptabilisé, le formulaire de vote par correspondance, complété et signé, devra être retourné à **CACEIS Corporate Trust – Service Assemblée Générale – 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEUX Cedex 9** au plus tard la veille de la tenue de l'Assemblée.

Lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée, sauf disposition contraire des statuts.

Il n'est pas prévu de voter par visioconférence ou par des moyens de télécommunications pour cette Assemblée et, de ce fait, aucun site visé à l'article R. 225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut être effectuée par voie électronique, en envoyant un email revêtu de la signature électronique, résultant d'un procédé fiable d'identification de l'actionnaire et garantissant son lien avec la notification dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique finance@modelabs.com.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard trois jours avant la date de l'Assemblée pourront être prises en compte. Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte.

Les actionnaires peuvent, poser des questions écrites à la société à compter de la présente publication. Ces questions doivent être adressées au siège social de la société, par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions légales, doivent être envoyées au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au plus tard vingt-cinq jours avant la tenue de l'Assemblée Générale. Ces demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte. Il est en outre rappelé que l'examen par l'Assemblée Générale des points à l'ordre du jour et des projets de résolutions qui seront présentés est subordonné à la transmission par les intéressés, au plus tard le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable de leurs titres dans les mêmes conditions que celles indiquées ci-dessus.

Le Directoire.

1200211